



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 005-18 C

Objet : RS - Mise à jour de la charte de formation - Modalités d'utilisation et de financement du compte personnel de formation

• date de convocation le 02 février 2018

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Christine Dioux - Xavier Dullin - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Françoise Bovier-Lapierre à Alexandra Turnar - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Françoise Marchand - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoît Perrotton à Dominique Mornand - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Jean-Pierre Ruffier à Bernadette Laclais

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Henri Dupassieux - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 005-18 C

objet **RS - Mise à jour de la charte de formation - Modalités d'utilisation et de financement du compte personnel de formation**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite loi Travail, et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles.

Il comprend :

- le compte personnel de formation (CPF) sur la formation professionnelle,
- le compte d'engagement citoyen (CEC) sur l'activité citoyenne, bénévole et de volontariat.

Le CPF, en substitution du droit individuel de formation (DIF), s'adresse aux fonctionnaires, ainsi qu'à tous les agents contractuels (sur poste permanent ou non).

Les droits acquis au titre du CPF prennent la forme d'heures qui permettent de suivre une formation et d'en obtenir le financement. Le CPF encourage les agents dans la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Chaque agent public ouvre son compte CPA en ligne sur le portail www.moncompteactivite.gouv.fr. Ce portail est géré par la Caisse des dépôts et consignations. Les droits CPF sont consultables sur les comptes CPA au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Les droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2016 sont automatiquement transférés au CPF.

Il est proposé d'approuver la charte de formation qui fixe les modalités d'utilisation et de financement du CPF.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique du 6 février 2018,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la charte de formation fixant les modalités d'utilisation et de financement du compte personnel de formation, jointe en annexe.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 005-18 C

Objet de l'acte :	RS - Mise à jour de la charte de formation - Modalités d'utilisation et de financement du compte personnel de formation
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres
Date de l'acte :	08 février 2018
Annexe :	Charte de formation;Annexe 1 - bulletin d'inscription formation;Annexe 2 - formulaire CPF;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20617H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20617H1

Date de transmission en Préfecture :	15 février 2018
Date de réception en Préfecture :	15 février 2018